

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

### **1. ORDRE :**

L'ordre de course est donné par téléphone, courriel ou télécopie par le mandant à Factotum Bavaud, cité infra Factotum. Le mandant détaille l'objet de la course, détermine l'heure de la prise en charge, définit le délai d'exécution et communique les informations indispensables à la réalisation de l'ordre. Sitôt conclu avec Factotum, l'ordre est considéré comme contrat ferme. Dès lors, Factotum met tout en œuvre pour l'accomplir selon les termes fixés.

### **2. ANNULATION, EMPÊCHEMENT ET ABSENCE :**

- a. Tout ordre annulé par le mandant est facturé selon le tarif en vigueur. Il en va de même pour toute entrave à l'accomplissement de l'ordre par l'expéditeur ou le destinataire.
- b. A défaut d'ordre explicite du mandant, l'objet de la course est déposé dans la boîte aux lettres ou la boîte à lait du destinataire si celui-ci est absent.

### **3. RESPONSABILITÉS :**

- a. L'expéditeur est seul responsable du conditionnement de l'objet de la course. Il doit faire en sorte que l'emballage soit idoine aux conditions de transport et des manipulations ordinaires qui en découlent.
- b. Factotum engage sa responsabilité depuis la prise en charge de l'objet chez l'expéditeur jusqu'au moment de la livraison, à la signature du destinataire.
- c. La responsabilité de Factotum pour perte ou dommages se limite à la valeur de l'objet de la course, mais au maximum à CHF 1'000.00 par ordre.
- d. Sont exclus de sa responsabilité : les dégâts à l'objet dont l'état n'a pas pu être vérifié à la prise en charge ; le dépôt (objet déposé dans un lieu fixé par le mandant ou le destinataire en l'absence de celui-ci, cf. article 2b); le transport de pierres & métaux précieux, d'espèces numéraires et chèques ; dommages électriques, électroniques ou magnétiques ; dégâts indirects et cas de force majeure.

### **4. ASSURANCE :**

Sur demande express du mandant, au plus tard lors de la prise en charge de l'objet, une extension du champ ou/et de la valeur d'assurance peut être conclue en accord avec la direction de Factotum selon le tarif en vigueur. La valeur assurée doit être précisée sur le document de transport.

### **5. RÉCLAMATION :**

Toute réclamation en responsabilité civile doit être faite auprès du coursier au plus tard lors de la livraison de l'objet. En cas de dégâts non visibles sur l'objet d'après l'aspect extérieur de l'emballage, la réclamation doit être présentée à Factotum dans les 48 heures suivant la livraison.

### **6. RETARD DE LIVRAISON :**

- a. Si malgré toute la diligence déployée par Factotum, celui-ci constate que les délais impartis à l'exécution de l'ordre ne peuvent être tenus, Factotum s'engage à avertir le destinataire du retard subi. En cas de manquement à cette disposition ou au-delà de 10 minutes de retard, il peut être demandé une imputation du dommage sur le montant de la prestation jusqu'à la valeur entière de celle-ci.
- b. Les préjudices ou dégâts dus à un retard ne sont pas indemnisés par Factotum.

### **7. FACTURATION :**

Factotum établit une facture récapitulative mensuelle payable à réception. Tout retard de paiement donnera lieu à l'imputation de frais administratifs cumulables (CHF10.00).

### **8. JURIDICTION :**

Les parties déclarent reconnaître sans réserve la compétence exclusive des tribunaux genevois et du Tribunal fédéral pour trancher tout litige relatif aux présentes conditions de transport.